

Département Entreprises
Service Mutations économiques

Madame Virginie REGALDO,
Secrétaire générale
Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables
d'Auvergne-Rhône-Alpes
51, rue Montgolfier
69451 LYON Cedex 06

Nos réf. SMEC/AP/ND/NB/2021-01-29 courrier OEC Lyon, le 29 janvier 2021

Madame la Secrétaire générale,

Le dispositif d'activité partielle est très fortement mobilisé depuis la crise sanitaire.

Le volume sans précédent des demandes déposées et les difficultés techniques d'accès au portail rencontrées au cours du premier semestre 2020, ont justifié une application souple par le passé des dispositions réglementaires afférentes à l'activité partielle.

Il m'apparaît cependant utile de rappeler aujourd'hui les règles et obligations dont mes services veillent désormais au strict respect, dans un contexte où le recours au dispositif reste très élevé mais dont le fonctionnement s'est stabilisé.

• *Périodes et délais*

La demande d'autorisation d'activité partielle doit être préalable à sa mise en place (article R.5122-2 du code du travail), sauf sinistres et circonstances exceptionnelles. Dans ces derniers cas, le délai est porté à trente jours *maximum* à compter du placement en activité partielle des salariés (article R.5122-3 du code du travail), y compris pour les demandes de prorogation. Au-delà de ce délai, la demande ne peut être acceptée.

La décision d'autorisation est notifiée à l'issue d'un délai de quinze jours après dépôt de la demande. La validation tacite intervient automatiquement après ce délai. Il s'agit d'un paramétrage informatique, qu'il n'est pas possible de modifier. Toute invalidation par mes services entraîne un nouveau délai de traitement de quinze jours.

La demande d'avenant doit être privilégiée pour modifier le nombre d'heures ou de salariés autorisés. Pour prolonger une période d'autorisation, il est préférable d'introduire une nouvelle demande. Toutefois, dans l'attente de l'entrée en vigueur au 1^{er} mars prochain (en l'état actuel de la réglementation) du nouveau dispositif d'autorisation, ramené à une période de trois mois, renouvelable une seule fois, il est possible de recourir à des avenants de prorogation. Ces derniers peuvent être demandés jusqu'à cette date ou au-delà, si les perspectives économiques et financières de l'entreprise le justifient, et sans excéder le 31 mai prochain. Cette échéance correspond en effet à la fin de la première période d'autorisation de 3 mois à compter du 1^{er} mars.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, il est souhaitable de privilégier des périodes d'autorisation comportant des semaines complètes.

Affaire suivie par : Nicolas DURAND
Tél. : 04.72.68.29.10
Mél. : nicolas.durand@direccte.gouv.fr

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

• *Motivations et informations*

Chaque demande est traitée indépendamment des éventuelles demandes d'autorisation précédentes. Dans ces conditions, les motifs présidant à chaque demande formulée doivent être exposés de manière détaillée, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande, d'une demande modificative ou de renouvellement.

Les justificatifs doivent impérativement être portés dans l'espace documentaire.

Les informations figurant dans la fiche établissement, doivent régulièrement être vérifiées et, si besoin, mises à jour, s'agissant en particulier de l'adresse électronique servant de point de contact lors de l'envoi de messages d'invalidation ou de validation.

• *Informations pratiques*

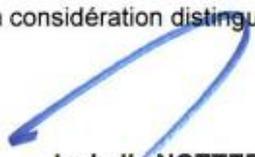
Il est possible de suivre l'évolution des statuts de la demande dans son espace « HISTORIQUE ».

Les codes nécessaires pour les demandes d'indemnisation peuvent être retrouvés sur le portail dans « DECISIONS D'AUTORISATION », puis sur chaque dossier (la dernière décision en cours de validité est signalée par le symbole ) , au milieu du document, dans la rubrique « identification de la décision » sous le n° SIRET.

Pour toute question sur les demandes d'autorisation et d'indemnisation, les Unités départementales de la Direccte peuvent être contactées aux adresses électroniques figurant en annexe du présent courrier

Je sais pouvoir compter sur votre contribution et votre engagement pour nos entreprises dans cette période particulière que nous traversons, et je vous remercie de relayer ces informations auprès de la Profession en région.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Isabelle NOTTER

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation, du travail,
et de l'emploi**

Isabelle NOTTER